

DELIBERATION**du Conseil d'administration de l'Université du Mans****Séance du 24 février 2022****II – DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL****2.2.1– Charte des sciences et recherches participatives en France****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- VU** le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;
VU la délibération de la Commission de la Recherche n° 2022-02-10-011, réunie en séance le 10 février 2022 la charte des sciences et recherches participatives en France telle que proposée au Conseil d'Administration du 24 février 2022 ;
VU les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve à l'unanimité des voix avec 0 abstention, 23 voix pour et 0 voix contre la charte des sciences et recherches participatives en France. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 28 février 2022

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 24 février 2022 : 36

DÉLIBÉRATION
de la Commission de la Recherche de l'Université du Mans

Réunion du 10 février 2022

Objet : Charte des sciences et recherches participatives en France

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITÉ DU MANS

VU le code de l'Éducation et notamment son article L712-5 ;

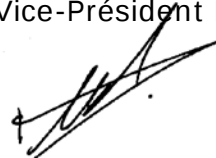
VU les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Adopte à l'unanimité des voix (24 voix pour), la Charte des sciences et recherches participatives en France annexée à la présente.

Le Mans, le 10 février 2022

Pour le Président de l'Université,
Le Vice-Président Recherche


Gérard BILLARD

Charte des sciences et recherches participatives en France

*Accompagner, soutenir et promouvoir les collaborations
entre acteurs de la recherche scientifique et de la société civile*

Préambule

Les collaborations entre la communauté scientifique et la société civile, telle que définie par le Comité économique et social européen ou par l'UNESCO, connaissent un fort développement. Les organismes de recherche, les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche coopèrent ainsi avec un nombre croissant d'associations, d'établissements de formation, d'organisations non gouvernementales et d'acteurs culturels ou socio-économiques dans de multiples champs disciplinaires et secteurs d'activité.

Motivées par la curiosité scientifique ou par la recherche de solutions à des enjeux complexes (économiques, sociaux, sanitaires, environnementaux, culturels, éducatifs, éthiques ou identitaires), les parties prenantes aux projets scientifiques participatifs sont de plus en plus nombreuses et variées. Ce mouvement a aussi donné lieu à diverses initiatives portées par des ministères ou des collectivités territoriales et il est soutenu par l'inscription dans la loi du 22 juillet 2013 de l'importance de « favoriser les interactions entre sciences et société ».

Le développement des recherches et sciences participatives est appelé à durer et s'amplifier au regard :

- des succès rencontrés, dans un vaste éventail de disciplines, par de nombreux projets,
- de l'augmentation du niveau d'éducation global de notre société,
- des défis de cohésion et de solidarité auxquels celle-ci est confrontée,
- de la volonté croissante des citoyens de s'impliquer dans les processus de décision publique et d'une plus grande ouverture des établissements d'enseignement et de recherche aux enjeux de citoyenneté active,
- des possibilités croissantes offertes par les sciences et technologies numériques.

Ainsi que l'a illustré le rapport de février 2016 « Les sciences participatives en France », la nature et l'intensité de ces interactions varient selon les projets : production ou analyse de données, contribution au financement, élaboration du questionnement scientifique en réponse à des problèmes concrets, construction conjointe de projets et de dispositifs de recherche, etc.

Cette grande variété d'initiatives demeure cependant encore peu visible aux yeux de l'ensemble de la société, des médias et des décideurs. Les motivations des différents acteurs impliqués et leurs résultats pâtissent également d'une trop faible reconnaissance. Enfin, la réussite et la diffusion de ces actions supposent de respecter un certain nombre de valeurs, de principes et de conditions.

Attachés au bon développement des sciences et recherches participatives, les signataires de cette charte expriment ainsi un ensemble d'engagements. Celle-ci vient compléter les chartes nationales de l'expertise scientifique et technique (2010), de déontologie des métiers de la recherche (2015) et diverses chartes relatives au partenariat.

Définition

Les signataires adoptent la définition qui suit : *les sciences et recherches participatives sont des formes de production de connaissances scientifiques auxquelles participent des acteurs de la société civile, à titre individuel ou collectif, de façon active et délibérée.*

Valeurs partagées

- Promotion de la coopération et de la production de biens publics ou communs

A travers leur démarche, les signataires expriment leur volonté de favoriser le développement des interactions et des coopérations entre la société civile et la communauté scientifique. Ces collaborations privilégient les principes de non rivalité et de non exclusivité sur les connaissances produites. Elles peuvent s'accompagner d'une gestion commune de ces biens si les parties prenantes en expriment le besoin et en acceptent le principe.

- Respect de l'autonomie des parties prenantes et reconnaissance mutuelle

Les signataires reconnaissent la diversité et la légitimité des attentes et des formes d'organisation des acteurs de la communauté scientifique et de la société civile. Ils respectent leur autonomie respective et sont attachés à la reconnaissance mutuelle et à la non-instrumentalisation des parties prenantes engagées dans les dispositifs scientifiques participatifs. Ce respect mutuel favorise une amélioration des capacités et aptitudes de réflexion, d'analyse et d'argumentation des différents acteurs.

- Diversité des savoirs à l'œuvre et pouvoir d'agir des acteurs

Les signataires reconnaissent la variété des savoirs des différents acteurs engagés dans les dispositifs scientifiques participatifs. Ils reconnaissent le rôle de ces dispositifs dans le renforcement des capacités à agir de ces acteurs. Ces dispositifs communs peuvent ainsi avoir pour objectif et effet d'améliorer et de favoriser la participation ainsi que la promotion sociale du plus grand nombre.

Principes déontologiques et d'intégrité scientifique

Les signataires s'engagent à respecter les principes d'intégrité et de déontologie suivants, qui concourent à garantir la transparence des projets scientifiques participatifs et le respect mutuel entre les acteurs impliqués. Ces principes concernent l'ensemble du cycle de vie de chaque projet : les motivations de ses acteurs et la finalité de leurs collaborations, l'élaboration de ses objectifs, son financement, l'usage voire l'élaboration d'un langage commun, la démarche scientifique adoptée, la diffusion et l'utilisation des résultats obtenus. Les signataires s'engagent en outre à promouvoir une veille éthique et déontologique sur les recherches et sciences participatives.

- Démarche scientifique rigoureuse et partagée

La démarche construite est rigoureuse et permet d'assurer la qualité scientifique des travaux menés, la fiabilité et la reproductibilité des données. Les initiateurs du questionnement initial et les scientifiques concepteurs des protocoles de recherches veillent à présenter clairement les méthodes employées et les ressources nécessaires (outils, infrastructures, équipements, formations, financements). Chaque contributeur peut participer au processus scientifique, en comprendre les tenants et aboutissants, ainsi que le domaine de validité des résultats obtenus. Il s'engage à mettre en œuvre les protocoles avec rigueur, objectivité et honnêteté.

- Gouvernance explicite

Les modalités et degrés d'implication individuelle ou collective des acteurs de la communauté scientifique et de la société civile dans la gouvernance des projets participatifs varient selon les cas. Les instances qui assurent le pilotage des projets et la coordination des différents acteurs impliqués sont explicitées. Les modalités de gouvernance sont décidées par l'ensemble des initiateurs d'un projet et acceptées par tous les participants.

- Utilisation concertée des données

Les droits de reproduction, de diffusion et d'utilisation des données et connaissances sont précisés en amont pour chaque partie prenante au programme, dans le respect de la réglementation, à travers une contractualisation ou l'acceptation de conditions générales d'utilisation. L'ouverture à tous et le partage gratuit peuvent également être recherchés.

- Respect de la vie privée

Les données personnelles collectées dans un programme scientifique participatif font l'objet d'une attention particulière afin de protéger la vie privée des participants et de recueillir leur accord informé.

- Juste reconnaissance de chaque partie prenante

Une juste reconnaissance et une juste valorisation des apports de chaque partie prenante sont recherchées. L'engagement des scientifiques dans des travaux scientifiques participatifs et notamment dans leur animation est pris en compte, au même titre que toute autre activité scientifique, dans leur évaluation et leur évolution de carrière. La reconnaissance des acteurs non scientifiques professionnels peut prendre des formes diverses, clairement établies dès la mise en place du projet. En particulier, les publications scientifiques et les autres productions issues des projets mentionnent clairement la contribution des différents acteurs.

- Evaluation adaptée des dispositifs et projets scientifiques

L'évaluation des dispositifs et projets scientifiques participatifs a le même niveau d'exigence que celle de tout projet scientifique : elle tient compte des critères usuels relatifs à la qualité des recherches et de leurs résultats. Elle prend également en considération leur impact sur les participants et le respect des principes propres aux dispositifs participatifs explicités dans cette charte.

Conditions de réussite

Les signataires ont conscience que le succès des projets scientifiques participatifs suppose également des ressources et une mise en œuvre adaptées.

- Gestion efficace et opportune des ressources

La disponibilité de ressources humaines et financières ainsi que, dans de nombreux cas, d'équipements et infrastructures est déterminante pour le déploiement des projets scientifiques participatifs. Différents leviers permettent de favoriser cette disponibilité : une gestion adaptée et pérenne des ressources, la recherche de financements publics et privés alternatifs, ou encore la mise en commun de moyens entre différentes parties prenantes.

- Outils numériques adéquats

Les sciences et technologies numériques sont mobilisées de façon croissante pour faciliter la collecte, la gestion et la valorisation des données et pour favoriser les échanges entre les différents acteurs. Les outils numériques mis en place sont accessibles, adaptés aux besoins, aux capacités et aux niveaux d'investissement des différents utilisateurs. Ils sont déployés à une échelle géographique pertinente.

- Accompagnement des acteurs

Les initiateurs d'un projet scientifique participatif sont attentifs à l'accompagnement des différents participants et mobilisent des compétences d'animation chez les parties prenantes ou auprès de professionnels du secteur concerné, des outils pédagogiques et des formations adaptés.

- Mise en œuvre adaptée aux milieux éducatifs

Les programmes scientifiques participatifs s'inscrivent dans une dynamique globale visant à instiller des logiques d'éducation par la recherche dès le plus jeune âge. Leur déploiement dans les milieux éducatifs — scolaires et non scolaires — nécessite la prise en compte de plusieurs spécificités : la formation et l'accompagnement de tous les corps de métiers engagés (élèves, professeurs, éducateurs, inspecteurs, animateurs, médiateurs, bénévoles), la temporalité des acteurs ainsi concernés, l'insertion dans des actions transversales comme les enseignements pluridisciplinaires, le choix d'approches pédagogiques ludiques et innovantes.

Signatures



APPEL À PROJETS 2022

Labellisation « science avec et pour la société » (Saps)

Clôture de l'appel le 1^{er} mars 2022

1

Quel est le périmètre de cet appel à projets ?

Accordée pour trois ans, la labellisation « science avec et pour la société » (Saps) du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation s'inscrit dans le prolongement des dispositions de la [loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030](#) et de la [feuille de route ministérielle](#) présentée en avril 2021. Assorti d'une dotation financière, le label vise à renforcer la structuration du paysage institutionnel à travers la création d'un réseau partenarial adossés aux sites universitaires, et faciliter le déploiement des politiques publiques en faveur du dialogue entre sciences, recherche et société au cœur des territoires.

Dans cette perspective, elle s'appuie sur un cahier des charges détaillé dans le présent appel à projets :

- un engagement stratégique porté par l'équipe de gouvernance ;
- un partenariat fort avec les acteurs de médiation et de communication scientifiques tel que les muséums d'histoire naturelle, les musées, les centres de culture scientifique, technique et industrielle, les acteurs associatifs, les médias... ;
- une collaboration soutenue avec les collectivités territoriales ;
- un socle commun d'initiatives et d'actions ;
- et enfin, un processus d'auto-évaluation.

À qui s'adresse-t-il ?

Tout site universitaire (établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, communauté d'universités et établissements, grand établissement...) et notamment ceux ayant déposé un dossier dans le cadre de l'une des deux premières vagues de l'appel à projets « Excellence sous toutes ses formes » du quatrième programme d'investissement d'avenir (PIA4). Un organisme de recherche ou un centre de culture scientifique ne peut donc pas être porteur exclusif d'un dossier mais peut être associé à une candidature portée par un site universitaire.

Quels sont ses objectifs ?

Soutenir des projets innovants favorisant le développement de nouvelles interfaces de dialogue entre sciences, recherche et société et la structuration affirmée d'un réseau territorial grâce à des partenariats avec les acteurs de la médiation et de la communication scientifiques comme avec les institutions et collectivités territoriales.

Comment soumettre son projet ?

Les dossiers devront être envoyés au format .pdf avant le 1^{er} mars 2022 à minuit à nicolas.ngo@recherche.gouv.fr et anja.razafimbelo@recherche.gouv.fr.

Tout dossier incomplet, déposé en plusieurs envois ou hors délai sera considéré comme éligible.

Quelles sont les pièces obligatoires ?

- Une présentation du projet (10 pages maximum) incluant une description des grands axes stratégiques et politiques, un plan d'actions traduisant leur mise en œuvre opérationnelle, ainsi qu'une projection budgétaire sincère couvrant les trois années de la labellisation.
- Un exemplaire paraphé de la Charte des sciences et recherches participatives en France.
- Un organigramme présentant le positionnement du dialogue sciences, recherche et société dans la gouvernance et les entités du site universitaire.
- Un courrier introductif de la présidence du site universitaire sollicitant la labellisation.
- Pour les sites concernés, l'extrait de leur dossier de candidature au PIA4 « Excellences » mentionnant la dimension « science avec et pour la société ».

Préambule

La qualité du dialogue entre sciences, recherche et société relève d'un impératif majeur pour l'avenir de notre démocratie. Divers par ses expressions, englobant tout à la fois le partage d'une culture scientifique commune, les démarches de recherche participative ou d'expertise en appui à la décision publique, il est l'un des objectifs prioritaires de la loi de la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030.

À l'image des prix créés par certains organismes de recherche, du programme pluriannuel d'appels à projets mis en œuvre par l'Agence nationale de la recherche ou de la création de chaires dédiées au sein de l'Institut universitaire de France, la labellisation « science avec et pour la société » de sites universitaires par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, vise à renforcer les possibilités d'interface et de porosité entre les espaces scientifiques, académiques et sociétaux.

Le présent appel à projets fait suite à une première vague au cours de laquelle [huit sites universitaires ont été labellisés](#), dont deux avec une année probatoire, et six autres encouragés par l'attribution d'une dotation forfaitaire.

Orientations générales

L'objectif de cet appel à projets est de favoriser l'essor de projets qui visent à :

- renforcer la structuration du dialogue entre sciences, recherche et société autour de sites universitaires ;
- établir des partenariats durables entre le monde académique, les acteurs de la médiation et de la communication scientifiques, les institutions et collectivités territoriales, les acteurs médiatiques ;
- favoriser l'émergence de projets innovants et pérennes autour de la thématique « science avec et pour la société ».

Les candidats devront mettre en évidence un équilibre entre, d'une part la dimension stratégique de leur projet, et d'autre part la façon dont cette réflexion stratégique sera mise en œuvre d'un point de vue opérationnel.

1. Éligibilité

Pour être éligibles, les établissements ou regroupements devront justifier :

- La présence dans leur gouvernance d'une vice-présidence spécifiquement chargée du dialogue sciences, recherche et société, ayant la capacité de mobiliser des ressources internes ;
- La signature de la Charte de la recherche et des sciences participatives du 20 mars 2017 et sa déclinaison opérationnelle afin de traduire une politique de développement des sciences participatives associant des citoyens à la définition d'objets de recherche ou à la production effective de nouvelles connaissances ;
- L'existence d'une stratégie dédiée au dialogue entre sciences, recherche et société comportant des objectifs opérationnels et un programme d'actions mesurables, votée par les instances décisionnelles et articulée avec la stratégie globale de l'établissement : critères d'évaluation, moyens déployés, finalités poursuivies.
- Pour les sites concernés, la mention d'une dimension « science avec et pour la société » dans leur dossier de candidature au PIA4 « Excellences », sera prise en compte par le jury. Pour ces sites, l'articulation et la complémentarité entre les dossiers « PIA4 » et « Label Saps » seront examinées par le jury.

3

2. Partenariats

Bien que porté en première intention par un site universitaire, le projet soumis à la labellisation doit obligatoirement être la traduction de partenariats variés et structurants à l'échelle du territoire, incluant tout ou partie des acteurs suivants :

- Institutions et acteurs de la médiation et de la communication scientifique :
 - muséums d'histoire naturelle et musées ;
 - centres de culture scientifique, technique et industriel ;
 - associations œuvrant dans la thématique, incluant les associations étudiantes ;
 - institutions et associations culturelles (théâtre, danse, création artistique...).
- Acteurs institutionnels :
 - organismes de recherche ;
 - rectorat, délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation, direction régionale des affaires culturelles... ;
 - collectivités territoriales, et en premier lieu régionales.
- Médias locaux et/ou nationaux.
- Acteurs du tissu économique.

3. Socle commun et auto-évaluation

Le projet soumis à la labellisation devra se traduire par une liste d'actions ciblées, co-construites ou co-portées avec un réseau de partenaires formellement identifiés. Ces actions devront répondre à chacun des quatre axes suivants :

- Valorisation de la recherche et de la science, et de ses enjeux auprès du plus grand nombre et notamment auprès des publics scolaires et éloignés ;
- Formation à la médiation, la communication ou la démarche scientifiques ;
- Valorisation de l'actualité et de l'expertise scientifique dans les médias ;
- Participation citoyenne à la recherche.

La démarche portée par chaque établissement sera prise en compte dans l'évaluation du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hceres). Elle se nourrira, comme pour les autres volets évalués, d'une auto-évaluation. Le projet devra donc

décrire la mise en place d'un solide dispositif reposant sur :

- l'identification des impacts du projet sur le dialogue sciences, recherche et société ;
- un dispositif de suivi du déploiement de l'action (jalons, point d'étapes) facilitant le pilotage ;
- une évaluation visant à identifier les effets effectifs de l'action.

Les caractéristiques de ce dispositif d'auto-évaluation ne sont pas contraintes, mais elles seront évaluées avec une attention toute particulière lors de l'instruction des dossiers. Vous trouverez en Annexes 3 et 4 quelques exemples possibles, mais non limitatifs, pour vous aider dans la construction de vos objectifs et de votre démarche d'évaluation.

4. Évaluation des dossiers

Les dossiers seront évalués par un jury représentatif de l'ensemble des acteurs du dialogue entre sciences, recherche et société, selon la grille d'évaluation suivante :

I. Qualité et pertinence du projet

- Pertinence stratégique du projet (adéquation avec les forces et faiblesses du site, aspect structurant et fédérateur, niveau de portage politique...)
- Clarté des objectifs, mesurables, réalistes et temporellement définis
- Adéquation entre le projet et les enjeux de société contemporains
- Pertinence et caractère innovant des actions proposées

II. Organisation et réalisation du projet

- Méthodologie du projet
- Qualité des partenariats : compétence, expertise et implication des partenaires
- Plan d'actions traduisant la mise en œuvre opérationnelle du projet stratégique
- Budget sincère, argumenté et détaillé

III. Objectifs et impacts

- Identification du contexte et des besoins nécessitant la réponse proposée
- Mise en œuvre d'une démarche d'auto-évaluation (indicateurs et bilan prévisionnel d'impact)
- Impact scientifique, économique, culturel, sociétal...
- Stratégie de communication

Dotation financière

La labellisation est assortie d'une dotation financière versée annuellement au site universitaire porteur du projet. La responsabilité de la mutualisation ou de la répartition de ce financement entre les différents partenaires incombe au site universitaire bénéficiaire. Au terme de la première année, la qualité du bilan annuel permettra de déterminer le niveau de soutien du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour l'année suivante.

Obligations des bénéficiaires

Les obligations suivantes sont fixées en contrepartie de la labellisation et de son financement :

- envoi d'un bilan annuel précisant l'avancement des réflexions stratégiques, les premières mesures opérationnelles mises en place et les engagements financiers afférents, le premier volet de l'auto-évaluation ainsi que la trajectoire stratégique et

- budgétaire pour les années suivantes ;
- apposition de la signature de l'État et de la mention « projet soutenu par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation » sur tout document d'information et de communication liés à la labellisation ;
- information du ministère avant tout événement officiel lié au projet labellisé et à ses déclinaisons ;
- participation active du porteur de projet aux opérations de communication ou de suivi de projets organisés par le ministère.

Calendrier prévisionnel

Publication de l'appel à projets	14 janvier 2022
Date limite de dépôt des dossiers	1 ^{er} mars 2022
Instruction des dossiers	mars-avril 2022
Date indicative de la commission d'évaluation	avril 2022
Date indicative d'annonce des résultats	avril – mai 2022

5

CONTACT

Pour tout renseignement relatif à cet appel à projets, vous pouvez écrire à nicolas.ngo@recherche.gouv.fr



Annexe 1

Exemple de formulation des objectifs

Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Objectifs_et_indicateurs_SMART

Objectifs et indicateurs SMART

SMART est un moyen mnémotechnique permettant de décrire les objectifs que l'on veut exprimer de façon la plus claire, la plus simple à comprendre et pour lesquels les résultats sont réalisables. Un indicateur est une variable permettant de fournir des informations pour chacune des étapes d'un projet afin d'aider à la bonne prise de décision. L'analyse des différents indicateurs retenus se fait selon différents critères tels que la quantité des informations disponibles pour une étude, les coûts engendrés par la mise en place du projet et les ressources que l'on peut en obtenir, etc. [...]

Pour un objectif à atteindre, le terme SMART peut correspondre aux indicateurs suivants

Spécifique (anglais : Specific) : un objectif spécifique doit être en lien direct avec le travail de la personne chargée de réaliser l'objectif : il doit être personnalisé. Par ailleurs, un objectif peut être également qualifié de simple car il doit être simple à comprendre, clair, précis et compréhensible par la personne pour que celle-ci soit efficace car la complexité ralentit l'action. De plus, il doit être compréhensible également par tous pour que l'objectif ait une légitimité aux yeux de tous ;

Mesurable (anglais : Measurable) : un objectif mesurable doit être quantifié ou qualifié. Pour réaliser un objectif, la définition d'un seuil est nécessaire afin de savoir quel est le niveau à atteindre, la valeur de la mesure à rencontrer. Il n'est pas possible de choisir un objectif que l'on ne peut quantifier ou qualifier par souci d'évaluation des moyens nécessaires pour l'atteindre.

Acceptable ou atteignable (anglais : Achievable), il doit également être partagé par les participants (Agreed upon) et orienté Action (anglais : action-

oriented), on dit parfois également Acceptable, Atteignable et Ambitieux (anglais : Acceptable and Ambitious) : un objectif acceptable est un objectif suffisamment grand, ambitieux pour qu'il représente un défi et qu'il soit motivant. Par ailleurs cet objectif doit être atteignable et donc raisonnable favorisant ainsi l'adhésion des participants à ce dernier. Ainsi, l'objectif sera plus facilement accepté par chacun des acteurs.

Réaliste (anglais : Realistic, même si on trouve une variante en Relevant, pour pertinent) : un objectif réaliste est un objectif pour lequel le seuil du réalisme est défini. C'est-à-dire un niveau pour lequel le défi motivera le plus grand nombre de participants et évitera au mieux l'abandon de certains participants au fur et à mesure de la progression de l'objectif ;

Temporellement défini (anglais : Time-bound) : un objectif temporellement défini est délimité dans le temps : une date butoir avec, éventuellement, des dates intermédiaires. L'objectif doit être clairement défini dans le temps par des termes précis comme « d'ici 3 mois » et non pas par des termes flous comme « le plus rapidement possible ».

Il existe une multitude d'indicateurs mais ceux-ci sont les plus utilisés dans les domaines du marketing et du management.

Pour conclure, l'utilité d'un indicateur SMART résulte de la précision de l'objectif fixé. En effet, si l'objectif visé est trop vague il n'est pas possible de vérifier s'il a été atteint. Il faut donc prendre le temps de bien formuler en groupe ou avec d'autres personnes chargées du projet ses objectifs pour que la mise en place des indicateurs SMART soient des plus optimales possibles.



Annexe 2

Exemple de démarche d'évaluation de la chaîne de valeur d'impact

Source : *Un guide pratique pour la mesure et la gestion de l'impact*, EVPA, 2015 p37 ¹

Définitions

Ressources : toutes les ressources (que ce soit le capital ou les ressources humaines) investies pour l'activité de l'organisation

Activités : les actions, tâches et travaux concrets menés par l'organisation pour créer ses produits et résultats et pour atteindre ses objectifs

Produits : les résultats tangibles de l'activité de l'organisation

Résultats : les changements, avantages, apprentissages ou autres effets (de court, moyen et long terme) résultant de l'activité de l'organisation

Impact : les résultats plus importants et de plus long terme attribuables à l'activité de l'organisation

La chaîne de valeur de l'impact est devenue un bon point de départ pour définir l'impact, car elle expose clairement les différences entre les ressources (inputs), les produits (outputs), le résultat (outcome) et les impacts sociaux.

D'autres formulations ont été effectuées par le CIRAD et son [outil ImpresS](#) (page 13) ou par [Makesense](#)

La chaîne de valeur de l'impact

Travail planifié par l'organisation		Résultats envisagés par l'organisation		
1. Ressources (Inputs)	2. Activités	3. Produits (Outputs)	4. Résultats (Outcomes)	5. Impact
Ressources (le capital ou les ressources humaines) investies pour l'activité	Actions concrètes de l'organisation	Résultats tangibles de l'activité	Changements résultants de l'activité	Changements et résultats de long terme attribuables à l'activité (prenant en compte ce qui serait arrivé de toute façon ou d'autres actions ou des conséquences inattendues)
€, nombre de personnes, etc.	Développement et mise en œuvre de programmes, construction de nouvelles infrastructures, etc.	Nombre de personnes atteintes, d'articles vendus, etc.	Effets sur la population cible, par exemple l'amélioration de l'accès à l'éducation	Attribution du ou des changements de long-terme. Prendre en compte des programmes alternatifs (classes en plein air, par exemple).
€ 50 K investis, 5 personnes travaillant sur le projet	Terrain acheté, école conçue et construite	Nouvelle école construite avec 32 places	Etudiants disposant d'un meilleur accès à l'éducation : 8	Etudiants disposant d'un accès à l'éducation et qui n'en avaient pas, y compris au travers d'autres programmes : 2

¹ Guide publié par la European Venture Philanthropy Association accessible ici https://www.avise.org/sites/default/files/atoms/files/evpa_guide-mesure-impact_201506.pdf